###### CONTRAT DE LICENCE D’EDITION

ENTRE

La société,

SARL au capital de ,

ayant son siège social,

prise en la personne de son gérant,

Ci-après dénommée « l’Editeur », d’une part,

ET :

La société,

société de droit italien, au capital de \_\_\_\_\_\_\_\_,

ayant son siège social sis à Milan,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_, sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_,

prise en la personne de son représentant légal, Monsieur

Ci-après dénommée le « Licencié»,

d’autre part

Ci-après dénommée(s) individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Préambule

L’Editeur a produit et édité sous sa marque un cédérom intitulé «» consacré à l’apprentissage de la réalisation des noeuds de marine.

L’Editeur est seul titulaire de l’ensemble des droits d’exploitation afférents à ce cédérom.

Le Licencié s’est déclaré intéressé pour acquérir les droits d’édition sur ce cédérom afin d’en assurer sa traduction pour procéder à son édition et son exploitation commerciale en langue italienne.

C’est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et qu’il a été convenu ce qui suit :

# Définition

## « Contrat » : désigne le présent contrat, ses annexes et ses avenants éventuels.

## « Cédérom » : désigne le programme multimédia interactif «», produit édité par la société XXXXX. Il constitue une oeuvre protégée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, dont les droits appartiennent en exclusivité à la société XXXXX et réunit les éléments de différente nature, notamment des logiciels, des images fixes et/ou animées, des sons, des illustrations sonores et/ou graphiques, des données et dont la structure logicielle de navigation permet d’y avoir accès de manière interactive pour en permettre la consultation sous la forme d’un disque optonumérique à l’exclusion de tout autre support.

## « Cédérom en Langue Italienne » : désigne le produit multimédia interactif qui sera édité en italien par le Licencié en application de la licence concédée au Contrat. Il sera édité sous la forme d’un livre-Cd comportant un livret en italien sous forme papier accompagné du support optonumérique sur lequel sera reproduit la version localisée en langue italienne du Cédérom.

## « Territoire » : désigne le lieu dans lequel le Licencié pourra commercialiser le Cédérom en Langue Italienne.

# Objet :

## Le présent contrat a pour objet :

### de définir les conditions dans lesquelles l’Editeur concède au Licencié une licence l’autorisant à traduire et faire localiser en langue italienne le Cédérom et de procéder à son édition et sa commercialisation sur le Territoire en langue italienne à l’exclusion de toute autre langue ;

### de déterminer la rémunération versée à l’Editeur en contrepartie de la licence concédée.

# Durée

## Le Contrat entrera en vigueur au jour de sa signature et pour une durée initiale de six ans.

## A l’issue de la durée initiale, le présent Contrat se poursuivra par tacite reconduction d’année en année. Dans l’hypothèse où l’une ou l’autre des parties ne souhaiterait pas renouveler le Contrat, il lui appartiendra d’informer l’autre partie de sa volonté de ne pas le reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date anniversaire du Contrat.

## En outre, l’Editeur aura la possibilité de prononcer la résiliation du présent Contrat sous réserve d’un préavis de trois mois, si à n’importe quel moment de l’année, le Licencié dispose en stock d’un nombre d’exemplaires du Cédérom en Langue Italienne inférieur à 300.

## La résiliation du Contrat ne deviendra effective qui si après la mise en demeure adressée par l’Editeur au Licencié, le Licencié n’a pas procédé à la réédition du Cédérom en Langue Italienne dans les deux mois à compter de la date de la réception de ladite lettre recommandée avec accusé de réception.

## La remise des code sources par l’Editeur entre les mains du Licencié n’interviendra qu’une fois la somme de ……. à titre d’avance à la signature aura été payée par le Licencié entre les mains de l’Editeur.

# Etendue de la licence

## Par la présente licence, l’Editeur cède au Licencié les droits suivants à l’exclusion de tout autre :

### Le droit de reproduire ou de faire reproduire, en autant d’exemplaires qu’il lui plaira, le Cédérom en Langue Italienne,

### Le droit de commercialiser le Cédérom en Langue Italienne sur l’ensemble du Territoire,

### Le droit, en vue d’assurer la publicité et la promotion du Cédérom en Langue Italienne, de reproduire ou de représenter en tout lieu et en langue italienne, sur tout support et par tout moyen, des courts extraits du Cédérom en Langue Italienne.

## Toute autre forme d’exploitation ou de commercialisation du Cédérom en Langue Italienne ou est strictement prohibée.

# Territoire

## Le Territoire sur lequel le Licencié pourra commercialiser le Cédérom en Langue Italienne est le monde entier.

# Prérogatives du Licencié

## L’Editeur autorise le Licencié à :

### Définir librement le format, la présentation et la collection du Cédérom en Langue Italienne,

### Définir le nombre d’exemplaires Cédérom en Langue Italienne qui seront édités en fonction des besoins de la mise en place et des ventes au regard du marché considéré,

### Définir librement le prix de vente public du Cédérom en Langue Italienne sous réserve que celui-ci ne soit pas inférieur à 50.000 Lires italiennes soit 25,82 Euros.

# Garantie

## L’Editeur garantit au Licencié qu’il est titulaire de l’ensemble des droits d’exploitation sur le cédérom et qu’il peut librement concéder au Licencié l’ensemble des droits définis au Contrat.

## En conséquence, l’Editeur garantit le Licencié contre toute réclamation ou tout recours émanant de tout tiers prétendant disposer de droits sur le Cédérom en Langue Italienne sous réserve que ces revendications portent sur des éléments autres que les traductions et les enregistrements effectués par le Licencié dans le cadre de la procédure de localisation du Cédérom en Langue Italienne.

## Le Licencié garantit l’Editeur contre tout recours et toute revendication émanant de tiers relatif aux éléments qui ont été réalisés (traduction, enregistrement des voix, fichiers sonores, packaging, livret d’accompagnement, etc) par le Licencié ou toute personne physique ou morale agissant pour le compte du Licencié.

# Prix de la licence

## En contrepartie de l’ensemble des droits conférés par la présente licence, le Licencié versera à l’Editeur, les sommes suivantes :

### A titre d’avance sur droits :

#### XXXXX Euros à la signature du présent Contrat

### A titre de redevance :

## Un droit proportionnel égal à douze pour cent (11%) du prix public hors taxes pour chaque exemplaire du Cédérom en Langue Italienne vendu étant précisé que le prix public hors taxe ne devra pas être inférieur à 25,82 Euros.

## Chaque trimestre, le Licencié établira un relevé de ventes indiquant avec précision le nombre d’exemplaires du Cédérom en Langue Italienne qui a été vendu par le Licencié sur le Territoire accompagné du règlement correspondant. A réception de ce relevé accompagné du règlement, l’Editeur adressera au Licencié une facture correspondant au montant du relevé de vente émis pour le trimestre considéré.

## Ce relevé de ventes indiquera également le nombre d’exemplaires du Cédérom en Langue Italienne demeurant en stock chez le Licencié ou chez ses distributeurs.

## Le Licencié tiendra à la disposition de l’Editeur ses livres comptables relatifs à l’édition et la commercialisation du Cédérom en Langue Italienne.

## Une fois par an et par tout expert-comptable de son choix, l’Editeur pourra, faire auditer les comptes du Licencié relatifs au Contrat, sous réserve d’un préavis de 14 jours.

## Le Licencié mettra à la disposition de la personne mandatée par l’Editeur les livres comptables, le double des relevés de ventes avec ses différents distributeurs, ainsi qu’un état des stocks vérifiables chez les distributeurs et toutes ses pièces comptables et tout justificatif permettant de mener à bien cette vérification.

## Dans l’hypothèse où cette vérification ferait apparaître l’existence d’une erreur supérieure à 8% en défaveur de l’Editeur, alors le Licencié s’engage irrévocablement à prendre à sa charge l’ensemble des dépenses exposées par l’Editeur pour mener à bien cette vérification. A ce titre, l’Editeur devra justifier des frais exposés par la production des factures émises par l’expert-comptable qu’il aura choisi.

## En tout état de cause, le Licencié s’engage irrévocablement à payer à l’Editeur le montant correspondant à l’erreur qui aura pu être décelée par l’expert-comptable chargé par l’Editeur de mener à bien cette vérification.

# Signes distinctifs

## Chaque exemplaire du cédérom édité en version italienne

## Le Licencié devra reproduire sur la couverture du cédérom en langue italienne le logo de l’Editeur ainsi que la mention :

## Tous droits réservés XXXXX

## Les logos, marque et nom de l’Editeur devront également être mentionnés au générique du cédérom en langue italienne, sur le support physique du cédérom ainsi que dans l’ensemble des catalogues ou matériels servant à la promotion et la publicité du cédérom en langue italienne.

## Le Licencié, pourra pour sa part, imposer sa marque et son logo en sa qualité d’Editeur du cédérom en langue italienne.

# Mise en vente du cédérom

## Le Licencié s’engage directement ou indirectement par le biais de tout distributeur, vendeur au détail et/ou agent, de procéder à la distribution du Cédérom en Langue Italienne sur le Territoire dans un délai minimum de six mois à compter de la remise par l’Editeur des codes source au Licencié.

## Passé ce délai, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l’Editeur, si le Licencié ne procédait pas à l’édition et à la commercialisation du Cédérom en Langue Italienne dans les deux mois de la mise en demeure que l’Editeur lui aura fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Cette résiliation interviendra, passé ce délai, sur simple lettre recommandée de l’Editeur qui retrouvera la libre et entière disposition de ses droits, du Contrat et de ses avenants éventuels, les sommes qui lui auront été versées à titre d’à valoir lui restant définitivement acquises au titre de l’immobilisation de ses droits.

## Le Licencié s’engage à procéder à l’édition d’un premier tirage du Cédérom en Langue Italienne d’au moins 3.000 exemplaires.

## Le Licencié devra informer, par écrit, l’Editeur de toutes les rééditions successives qu’il entreprendra.

# Résiliation

## En cas d’inexécution par l’une ou l’autre des parties de l’une ou de plusieurs des obligations lui incombant en vertu du Contrat, la partie créancière de l’obligation inexécutée par l’autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d’exécuter l’obligation lui incombant.

## Si dans un délai de quinze jours suivant la réception de cette lettre de mise en demeure, l’obligation dont la partie contrevenante était débitrice n’a pas été exécutée, la partie créancière de l’obligation inexécutée aura la faculté de notifier la résiliation de plein droit du Contrat, sans autre formalité qu’une simple lettre recommandée avec avis de réception, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

# Terme du contrat

## Au terme du Contrat, et ce quel que soit sa cause, le Licencié pourra continuer à écouler le stock du Cédérom en Langue Italienne pendant encore une durée de 3 mois sous réserve de payer à l’Editeur le montant des redevances lui revenant en application des dispositions de l’article 8.

## Passé ce délai, les exemplaires du Cédérom en Langue Italienne devront être retirés des points de vente et pilonnés, l’Editeur se réservant le droit d’agir en justice à l’encontre du Licencié si celui-ci ne procédait pas au retrait et à la destruction des exemplaires encore en circulation ou en stock après ce délai de 3 mois calculé à compter de la date effective de la résiliation

# Dispositions diverses

## Chaque partie est une société indépendante et aucune des dispositions ne créera, de fait ou de droit, entre les parties, une société commune ou une société en participation.

## Le Contrat comporte l’intégralité des conventions intervenues entre les parties et rend caduque tout autre accord, déclaration d’intention, promesse ou document antérieur échangé entre les parties relatifs aux dispositions du Contrat.

## Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir du Contrat n’emporte aucunement renonciation au bénéfice de ladite clause.

## Pour lier valablement les parties, toute modification ou extension fera l’objet d’un avenant écrit, annexé au Contrat.

# Force majeure

## En cas de force majeure, les obligations du Contrat seront suspendues pendant la durée de l’événement en cause.

## La partie affectée par un cas de force majeure adressera à l’autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant la date de suspension de ses obligations et le cas de force majeure ayant motivé ladite suspension.

## Un cas de force majeure comprend notamment les catastrophes naturelles, les incendies et tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable.

## Les parties feront leurs meilleurs efforts pour réduire les effets de toute inexécution contractuelle due à un cas de force majeure.

## En cas de prolongation du cas de force majeure au-delà d’un délai de deux mois après envoi par la partie affectée de la lettre recommandée mentionnant le cas de force majeure à l’autre partie, la partie affectée sera autorisée immédiatement et de plein droit à mettre fin au Contrat.

# Incessibilité

## Aucune des parties n’est autorisée à céder tout ou partie du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Pour se faire, la partie souhaitant procéder à la cession, notifiera la proposition de cession à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dernière disposera d’un délai de quinze jours pour notifier par lettre recommandée avec accusé de réception son refus motivé d’autoriser la cession.

## Nonobstant ce qui précède, chaque partie pourra librement céder, à la condition que l’autre partie en soit informée par écrit, tout ou partie du Contrat ou des licences accordées :

### En cas de fusion de la partie cédante avec un tiers ;

### En cas d’apport partiel d’actifs de la partie cédante à un tiers ;

### A toute société contrôlée par la partie cédante au moment de la notification de la cession, au sens de l’article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966, correspondant à l’article 233-3 du Nouveau Code de Commerce Français.

## Préalablement à toute opération de cession à l’une des sociétés mentionnées au précédent alinéa :

### le cessionnaire devra s’engager par écrit à respecter les termes et conditions du Contrat ;

### le Licencié accepte d’être tenu pour responsable de toute violation du Contrat par le cessionnaire auquel il aura cédé ledit Contrat.

# Loi applicable et juridiction compétente

## LE CONTRAT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS A L’EXCLUSION DE TOUT AUTRE.

## POUR TOUTE CONTESTATION POUVANT S’ELEVER AU SUJET DE LA FORMATION, DE L’INTERPRETATION OU DE L’EXECUTION DU CONTRAT, LES PARTIES FONT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS (FRANCE), QUI SERA SEUL COMPETENT POUR CONNAITRE DU LITIGE A NAITRE ET CE NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE, ET CE MEME EN CAS DE REFERE.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Fait à\_\_\_\_\_\_\_\_\_,  Le \_\_\_\_\_\_\_\_,  En deux\_ exemplaires originaux |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **l’Editeur** |  | **Le Licencié** |
| . |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| Par : |  | Par : |
| Qualité : |  | Qualité : |